



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

**Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer**
à

Service de l'Économie Agricole et du
Développement Rural
Pôle Agriculture

Téléphone : 04 94 46 81 61
Fax : 04 94 46 82 15
Courriel : ddtm-pac@var.gouv.fr

**O b j e t : Viticulture : Aide à la restructuration /reconversion /arrachage définitif.
Obligation de déclaration PAC.**

Madame, Monsieur,

La réforme de l'OCM vitivinicole a introduit une obligation de respect des exigences de la conditionnalité pour les viticulteurs demandant l'aide à la reconversion des vignobles ou la prime à l'arrachage définitif.

Les obligations liées à l'attribution de ces aides, à respecter durant 3 ans à compter du versement de l'aide, sont :

- la nécessité d'une déclaration PAC par l'exploitant,
- le respect de toutes les exigences de la conditionnalité, les cas de non-conformité relevés lors d'un contrôle pouvant générer une diminution du montant des aides à la restructuration ou à l'arrachage définitif.

Ainsi :

- les bénéficiaires d'aides de l'OCM vitivinicole doivent effectuer une déclaration PAC s'ils exploitent des terres en propre, et celle-ci doit porter sur la totalité des terres qu'eux-mêmes exploitent.
- les bénéficiaires d'aides de l'OCM vitivinicole qui n'exploitent aucune terre en propre n'ont pas à effectuer de déclaration PAC.
- Les métayers non bénéficiaires d'aides de l'OCM vitivinicole doivent effectuer une déclaration PAC portant sur toutes les terres qu'ils exploitent s'ils reçoivent des aides du 1er pilier et ou du 2ème pilier de la PAC soumises à la conditionnalité.
- Les métayers non bénéficiaires d'aides de l'OCM vitivinicole qui ne reçoivent pas d'aides du 1er pilier ou du 2e pilier de la PAC soumises à la conditionnalité n'ont pas à effectuer de déclaration PAC.

**Si vous devez effectuer une déclaration PAC pour la
première fois :**

Tournez la page SVP →

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Vous devez vous faire connaître et renvoyer l'imprimé nouveau demandeur ci-joint par mail, fax ou courrier (voir le formulaire).

N'oubliez pas de joindre :

- un Relevé d'Identité Bancaire
- un Kbis (moins de trois mois) pour les formes sociétaires
- une attestation d'affiliation MSA

Un numéro PACAGE et un code vous seront attribués et communiqués, par courriel ou par courrier, pour effectuer une télédéclaration entre le 27 avril et le 09 juin 2015 sur le site, puis jusqu'au 06 juillet (dépôt tardif avec pénalités). Tout dossier après cette dernière date sera irrecevable :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Vous trouverez également ci joint la liste des organismes de services pouvant vous aider à effectuer votre télédéclaration.

L'équipe du Pôle Agriculture du Service d'Économie Agricole et du Développement Rural se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches durant la période de télédéclaration, du 27 avril au 09 juin 2015.

Un numéro « vert » est à votre disposition (gratuit depuis un poste fixe) pour une assistance informatique ou un contact direct avec nos services, ainsi qu'une adresse e-mail :

Téléphone : 0800 221 371

Courriel : ddtm-pac@var.gouv.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural



Olivier GARCIN